



COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE - VALENÇAY

ARRÊTÉ n° 036228 26 00003

Accordant l'installation d'un dispositif supportant des enseignes au Garage Debrais et Fils, représenté par son mandataire, Monsieur Philippe DE VEYRINNAS – VISOTEC SERVICES, situé dans la commune de VALENÇAY

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ÉCUEILLE – VALENÇAY

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-3, L.581-8, L.581-18, L.581-21, R.518-16, R.581-58, R.581-59, R.581-60, R.581-63, R.581-64 et R.581-65,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.629-9 et L.621-27,

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le numéro AP 036228 26 00003 déposée en mairie le **17 juin 2026**, présentée par **VISOTEC SERVICES**, représentée par Monsieur Philippe DE VEYRINNAS, agissant pour le compte du **Garage Debrais et Fils**, concernant l'installation de dispositifs supportant des enseignes sur l'immeuble situé **7 route de Châteauroux – 36600 VALENÇAY**,

Vu l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du **9 juillet 2026**, indiquant que le projet n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique, qu'il n'est pas soumis à son accord et qu'il n'appelle pas d'observation, annexé au présent arrêté,

Considérant qu'en application des articles L.581-8 et L.581-18 du Code de l'Environnement, l'installation d'enseignes est soumise à autorisation préalable et qu'en application de l'article R.581-16 du même code, l'autorisation préalable est délivrée après avis de l'architecte des Bâtiments de France,

Considérant que le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'autorisation d'installer les enseignes projetées sur l'immeuble situé **7 route de Châteauroux – 36600 VALENÇAY** est accordée au **Garage Debrais et Fils**, représenté par son mandataire **VISOTEC SERVICES**, conformément au dossier déposé.

ARTICLE 2 – Les enseignes devront être réalisées conformément aux plans et caractéristiques figurant dans le dossier de demande. Toute modification du projet devra faire l'objet des autorisations éventuellement requises par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification soit :

- d'un **recours gracieux**, auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre,
- d'un **recours hiérarchique**, adressé au Ministère en charge de l'Ecologie,

- d'un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 – Mme la Présidente de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Philippe DE VEYRINNAS – VISOTEC SERVICES**, déclarant de la demande, par lettre recommandée avec avis de réception n°1A 210 957 0845 9.

Fait à Valençay, le 9 juillet 2026

La Présidente

